

Lignes directrices pour les visites dans les établissements de soins de longue durée

Les renseignements ci-dessous reposent sur les directives relatives aux soins de longue durée qu'il est possible de consulter [ici](#) (en anglais seulement).

Nouveautés

Depuis le 21 décembre 2020, les gens peuvent faire des visites sociales dans les établissements de soins de longue durée si elles sont prévues. En outre, chaque résident peut avoir deux soignants désignés. Veuillez communiquer avec l'établissement pour planifier votre visite étant donné que le calendrier et la logistique peuvent varier d'un foyer de soins à l'autre.

Qui peut effectuer des visites?

Visiteurs sociaux

Ces personnes peuvent être des proches, des personnes de confiance et des amis. Elles peuvent effectuer des visites ou amener un résident à un rendez-vous médical ou dentaire. Les visiteurs sociaux ne peuvent pas participer aux activités pour les résidents qui se déroulent à l'intérieur de l'établissement.

Les enfants peuvent rendre visite aux résidents s'ils sont accompagnés d'un adulte, sous réserve de la politique de l'établissement. Les visiteurs devraient demander si les enfants peuvent leur rendre visite, car il est possible que certains établissements ne soient pas en mesure de les accueillir.

Soignant désigné

Un soignant désigné est un membre de la famille ou une personne de confiance qui a régulièrement été présent dans la vie du résident, qui a contribué à sa santé et à son bien-être avant l'arrivée de la COVID-19. Ils sont choisis en partenariat entre le résident ou son mandataire et l'établissement. Voici certaines des responsabilités d'un soignant désigné :

- aider le résident à se déplacer, à manger, à s'habiller et à faire sa toilette;
- aider le résident à communiquer;
- contribuer à la santé et au bonheur d'un résident;
- aider un résident à faire ses visites, à participer à ses activités sociales ou à se rendre à des rendez-vous médicaux ou dentaires hors site.

Si le résident a deux soignants désignés, ces derniers ne peuvent pas lui rendre visite en même temps. Un soignant désigné peut voir son proche tous les jours.

Visites à un établissement

La COVID-19 a changé la façon dont les établissements de soins de longue durée acceptent les visiteurs. Il est important que vous sachiez qui peut faire une visite et quelles sont les attentes pendant la visite. Les établissements détermineront le nombre approprié de résidents qui peuvent avoir un ou des visiteurs en même temps et le nombre de visiteurs par résident à la fois. Les établissements pourraient aussi réserver une période pendant la journée pour les visites afin de permettre un nettoyage adéquat, des changements de personnel, etc. Les visiteurs doivent communiquer avec le foyer de soins de longue durée avant de planifier une visite.

Attentes à l'arrivée

- Le personnel de l'établissement vous accueillera, vous demandera si vous présentez des symptômes de la COVID-19 et si vous auriez pu avoir des contacts avec des personnes atteintes de la COVID-19.
- On vous remettra un masque de qualité médicale que vous devrez porter pendant toute la durée de votre visite.
- On vous demandera vos coordonnées et votre numéro de carte santé.
- On vous demandera de vous désinfecter les mains.
- On vous escortera jusqu'au résident que vous visitez.
- Les familles peuvent apporter de la nourriture et d'autres cadeaux à l'établissement lors de leur visite.

Pendant la visite

- Votre visite aura lieu dans un endroit choisi par l'établissement qui permet de respecter l'éloignement physique.
- On vous demandera de vous laver ou de vous désinfecter les mains souvent.
- Vous devrez maintenir un éloignement physique de deux mètres par rapport aux autres, y compris par rapport au résident que vous visitez.
- Vous pouvez avoir une brève étreinte, poignée de main ou caresse. Le visiteur doit porter un masque.
- La durée de la visite peut varier selon l'établissement et dépend de l'espace disponible pour les visites à l'intérieur et d'autres facteurs.
- Vous ne pourrez participer à aucune activité sociale de l'établissement, y compris la prise de repas dans une salle à manger commune.
- À la fin de votre visite, le personnel vous escortera à la sortie de l'établissement.

Accès des résidents à la collectivité

Raisons pour lesquelles les résidents peuvent sortir de l'établissement

Les résidents peuvent sortir de leur établissement pour :

- se rendre à des rendez-vous médicaux ou dentaires;
- faire une promenade en véhicule organisée par l'établissement (sans arrêt);
- faire une promenade en voiture avec leur soignant désigné (sans arrêt).

Un résident peut sortir aussi souvent qu'il est nécessaire si cela est approuvé par l'établissement.

Les voyages qui exigent de passer la nuit ailleurs sont interdits; les résidents doivent rentrer le jour même.

Indépendance des résidents

Les résidents peuvent sortir de l'établissement par eux-mêmes si le ou les soignants désignés et le personnel de l'établissement conviennent que cela est sécuritaire. S'ils le font, les résidents doivent s'assurer qu'ils respectent toutes les règles de la Santé publique (port d'un masque, respect de l'éloignement physique, etc.).